



PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Gabriel AUBERT,
Sous-préfet de Compiègne

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n° 3-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GREGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 16 février 2007 nommant M. Gabriel AUBERT, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Compiègne ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2008 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la décision préfectorale en date du 22 août 2005 portant affectation de M. Dominique BARTOLI, attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Compiègne à compter du 29 août 2005 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Gabriel AUBERT, sous-préfet de Compiègne, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

1) En matière de police générale

Titres de circulation et d'identité

Délivrance de passeports
Délivrance de cartes nationales d'identité
Délivrance des titres de voyage
Délivrance des documents de circulation pour mineurs étrangers

Chasse, armes, surveillance

Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers
Délivrance des permis de chasser et des autorisations de chasse accompagnée (sauf licences de chasse)
Déclaration, autorisation et refus d'acquisition, de renouvellement, de détention et de port d'armes et de munitions
Carte européenne d'arme à feu

Activités commerciales ou paracommerciales

Délivrance de récépissé de déclaration de brocanteurs
Carte professionnelle commerçant non sédentaire
Délivrance de récépissé de déclaration de marchand ambulant
Réglementation des activités de brocante
Autorisation de loteries et de tombolas

Activités sportives et de loisirs

Instruction des déclarations instituées pour les établissements permanents ou les installations temporaires dans lesquelles sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse (ball-trap) et autorisation
Autorisation de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur
Feux d'artifice à l'exception des 4ème catégories
Réception de la déclaration et réglementation des rallyes automobiles et motocycles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement
Autorisation de fêtes nautiques (police de navigation, article 1-23 du décret du 21 septembre 1973)
Autorisation de procéder au lâcher de ballons de baudruche

Circulation routière

Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules
Certificat de situation administrative
Convention avec les professionnels des cyclomoteurs pour l'habilitation en ligne au service telec@rtegrise dans l'arrondissement
Application des mesures prévues par le code de la route en matière d'infraction à la circulation routière
Suspension immédiate et annulation du permis de conduire
Commission médicale des permis de conduire
Délivrance des permis de conduire et des duplicata des permis de conduire français et internationaux
Certificats de non-gage et d'inscription de gage
Inscription d'opposition et de levée d'opposition sur les véhicules

Personnes sans domicile fixe

Délivrance des carnets et des livrets de circulation
Prise des arrêtés de rattachement à une commune

Ordre public

Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire
Gestion de l'ensemble des actes relatifs à la procédure d'expulsion locative: assignations, jugements, commandements de quitter les lieux, itératifs des réquisitions, autorisation de recourir à la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion
Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main - levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers)
Délivrance des autorisations de dérogation aux heures d'ouverture des débits de boisson
Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants
Divagation et protection des animaux

Etrangers

Avis sur les demandes d'acquisition de la nationalité française et transmission du dossier au ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement
Délivrance de récépissés de demandes de cartes de séjour
Délivrance des cartes de séjour des ressortissants européens
Renouvellement de titres de résident
Premières demandes de titre de séjour pour les étudiants étrangers

Pompes funèbres

Dérogation au délai légal d'inhumation
Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées
Transport de corps en dehors du territoire métropolitain
Instruction des demandes de création de chambre funéraire : désignation du commissaire enquêteur, arrêté d'ouverture et publicité de l'enquête, saisine du conseil départemental d'hygiène, préparation du projet d'arrêté préfectoral statuant sur la demande

2) En matière d'administration locale

Contrôle de légalité

Exercice du contrôle administratif a posteriori sur les actes :
-des communes et de leurs groupements y compris les organismes annexes (CCAS)
-des chefs d'établissement et des conseils d'administration des collèges publics de l'arrondissement, sauf en ce qui concerne la saisine éventuelle du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.
-des conseils d'administrations des offices d'HLM (sauf marchés publics) –
Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34, L 2215-1, L 2215-5 du code général des collectivités territoriales
Suspension ou retrait des arrêtés des maires agissant au nom de l'État
Mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L 232-15 du code des juridictions financières
Contrôle de légalité des actes des collèges
Contrôle de légalité des actes d'urbanisme et son contentieux

Urbanisme

Avis sur les enquêtes publiques (établissements classés, D.U.P, établissement de servitudes)

Contrôle de l'exercice du droit de préemption urbain par les communes

Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs sur l'assiette du domaine public ou privé de l'État et des collectivités locales, lorsque le conseil municipal n'en est pas le promoteur

Création, agrandissement, transfert et fermetures des cimetières, déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés

Démocratie locale

Organisation des élections des communes dans toutes les circonstances à l'exception de la convocation des électeurs au titre du renouvellement général (art. L 247 du code électoral)

Enregistrement et refus :

-des demandes de concours des commissions de propagande électorale valant déclaration de candidature dans les communes de 2 500 à 3 500 habitants,

-des déclarations de candidature et des demandes de concours des commissions de propagande électorale dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Arrêtés de constitution des commissions communales (liste électorale)

Délivrance des cartes d'identité aux maires

Associations

Délivrance de récépissé de déclaration d'association culturelle

Constitution, modification ou dissolution d'associations

Délivrance de récépissé de déclaration d'association française (loi 1901)

Création, dissolution et modification des associations syndicales libres autorisées.

Exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales

Mesures générales

Secrétariat du préventionniste de l'arrondissement pour les commissions de sécurité

Commission locale d'information et de surveillance et autres instances de concertation

Arrêtés portant autorisations d'hommages publics lorsqu'il s'agit de projets présentés par des particuliers, des associations ou des comités (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968)

Prestations de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique

Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre des métiers et des tribunaux paritaires des baux ruraux-

Création modification et dissolution des établissements de coopération intercommunale lorsque les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement, ou lorsque le siège de l'établissement se trouve dans l'arrondissement (syndicats)

Autorisation de concours aux collectivités locales (DDE - DDAF)

Désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960, surveillance des caisses des écoles

Actes d'administration locale prévus aux articles R 2121-9 du code général des collectivités territoriales

Exécution des mesures de justice (loi 80-539 du 16 juillet 1980)

Signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence.

Suivi des politiques nationales et communautaires, notamment en matière de développement local et d'aménagement du territoire
Suivi et animation de la prévention de la délinquance (CLSPD)
Signature des conventions de stage en milieu professionnel conclues avec les organismes de formation ou les établissements scolaires
Conventions prises en application de l'article 76 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale
Suivi du contingent prioritaire et fonctionnaire en matière de logements
Gestion des demandes d'indemnisation de l'Etat des bailleurs et mise en œuvre des actions récursoires
Suivi de la thématique gens du voyage
Suivi des affaires liées à l'emploi, l'insertion, l'environnement, le développement durable et l'économie (conseils aux particuliers, collectivités, entreprises, animation de projets structurants pour le territoire).
Suivi des dossiers en matière de politique de la ville (contrats urbain de cohésion sociale, projets de renouvellement urbain, équipes de réussite éducative, dispositif vie ville vacances, adultes relais)

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel AUBERT, sous-préfet de Compiègne, délégation de signature sera exercée par M. Dominique BARTOLI, secrétaire général de la sous-préfecture de Compiègne, y compris les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité budgétaire, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés préfectoraux ;
- des conventions conclues au nom de l'Etat ;

ARTICLE 3 : Tout engagement de dépenses, dans le cadre des dépenses afférentes au fonctionnement de la sous-préfecture, supérieur à 5 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du sous-préfet.

Tout engagement de dépenses jusqu'à 4 999 € TTC ne peut être effectué que par les personnes dont le nom suit : M. Dominique BARTOLI

Mme Annick DURAND

ARTICLE 4 : Par exception aux dispositions mentionnées à l'article 2, délégation est donnée à M. Dominique BARTOLI, secrétaire général de la sous-préfecture de Compiègne pour signer :

- les arrêtés de suspension des permis de conduire ;
- les mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé ;
- les décisions de reconstitution de points du permis de conduire ;
- les lettres adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux lorsqu'il s'agit d'accusé réception ne comportant aucune décision ;
- les actes et correspondances relatifs aux :
 - . dérogations au délai réglementaire d'inhumation
 - . autorisation d'inhumation dans les propriétés privées
 - . transport de corps en dehors du territoire métropolitain

- les registres de délibération des communes ou groupements de communes
- les conventions de téléc@rtegrise.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BARTOLI, la délégation de signature est reportée au profit de Mme Annick DURAND, secrétaire générale adjointe.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Gabriel AUBERT, sous-préfet de Compiègne, de M. Dominique BARTOLI, secrétaire général de la sous-préfecture de Compiègne, et de Mme Annick DURAND, secrétaire générale adjointe, les délégations de signature visées aux articles 1, 2 et 4 du présent arrêté seront exercées par Melle Séverine GRANZOTTO et M. Guillaume RAYMOND, attachés d'administration.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à Melle Séverine GRANZOTTO pour signer tout document lié aux actes administratifs courants (récépissé, accusé de réception) relevant du bureau des relations avec les EPCI et les collectivités locales.

ARTICLE 7 : Délégation est également donnée à M. Gabriel AUBERT à effet de signer, lors de la permanence de fin de semaine des membres du corps préfectoral, tout arrêté, correspondance, décision et requête relatifs aux dossiers et affaires notamment mentionnés ci-après :

les suspensions immédiates du permis de conduire en procédure d'urgence (alcoolémie)

les procès verbaux des commissions de sécurité

les hospitalisations d'office

les décisions d'éloignement

les refus de séjour

les obligations de quitter le territoire français

les désignations de pays de renvoi

les assignations à résidence

les rétentions administratives ainsi qu'à ce titre :

- les mémoires en réponse pour le contentieux en découlant ;

- les requêtes devant le juge des libertés et de la détention aux fins d'obtenir les prolongations de maintien

- les requêtes en appel à ce titre

- la création de locaux provisoires et les réquisitions hôtelières

les reconduites à la frontière ainsi que les mémoires en réponse pour le contentieux en découlant

les courriers aux ambassades et consulats étrangers

les cartes nationales d'identité et les passeports.

et en cas d'urgence :

les réquisitions de la gendarmerie nationale et de la force publique

le déclenchement des plans de secours et les réquisitions afférentes.

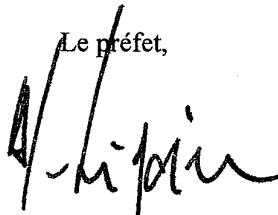
ARTICLE 8 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 10 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Compiègne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 4 mars 2008

Le préfet,



Philippe GRÉGOIRE

PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à M. Michel SCHMIDT de la BRELIE,
Sous-préfet de Senlis

- : -

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 9 novembre 2007 nommant M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet de Senlis, à compter du 17 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2005 plaçant M. Michel CATTIN, attaché d'administration centrale détaché sur un poste de directeur des services de préfecture en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Senlis ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2008 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet de Senlis, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

1) En matière de police générale

Titres de circulation et d'identité

Délivrance de passeports
Délivrance de cartes nationales d'identité
Délivrance des titres de voyage
Délivrance des documents de circulation pour mineurs étrangers

Chasse, armes, surveillance

Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers
Délivrance des permis de chasser et des autorisations de chasse accompagnée (sauf licences de chasse)
Déclaration, autorisation et refus d'acquisition, de renouvellement, de détention et de port d'armes et de munitions
Carte européenne d'arme à feu

Activités commerciales ou paracommerciales

Délivrance de récépissé de déclaration de brocanteurs
Carte professionnelle commerçant non sédentaire
Délivrance de récépissé de déclaration de marchand ambulant
Réglementation des activités de brocante
Autorisation de loteries et de tombolas

Activités sportives et de loisirs

Instruction des déclarations instituées pour les établissements permanents ou les installations temporaires dans lesquelles sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse (ball-trap) et autorisation
Autorisation de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur
Feux d'artifice à l'exception des 4ème catégories
Réception de la déclaration et réglementation des rallyes automobiles et motocycles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement
Autorisation de fêtes nautiques (police de navigation, article 1-23 du décret du 21 septembre 1973)
Autorisation de procéder au lâcher de ballons de baudruche

Circulation routière

Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules
Certificat de situation administrative
Convention avec les professionnels des cyclomoteurs pour l'habilitation en ligne au service telec@rtegrise dans l'arrondissement
Application des mesures prévues par le code de la route en matière d'infraction à la circulation routière
Suspension immédiate et annulation du permis de conduire
Commission médicale des permis de conduire
Délivrance des permis de conduire et des duplicata des permis de conduire français et internationaux
Certificats de non-gage et d'inscription de gage
Inscription d'opposition et de levée d'opposition sur les véhicules

Personnes sans domicile fixe

Délivrance des carnets et des livrets de circulation
Prise des arrêtés de rattachement à une commune

Ordre public

Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire

Gestion de l'ensemble des actes relatifs à la procédure d'expulsion locative: assignations, jugements, commandements de quitter les lieux, itératifs des réquisitions, autorisation de recourir à la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion

Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main - levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers)

Délivrance des autorisations de dérogation aux heures d'ouverture des débits de boisson

Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants

Divagation et protection des animaux

Etrangers

Avis sur les demandes d'acquisition de la nationalité française et transmission du dossier au ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement

Délivrance de récépissés de demandes de cartes de séjour

Délivrance des cartes de séjour des ressortissants européens

Renouvellement de titres de résident

Renouvellement des titres de séjour à l'exception des dispositions prévues par l'article L313-11 alinéas 1,4 et 11 du CESEDA

Renouvellement des titres de séjour temporaire prévu par les dispositions des articles 7 ter B 1^{er} alinéa, 7 ter D, 7 quater de l'accord franco-tunisien du 17 mars 1988 sous réserve des dispositions du paragraphe ci-dessus

Renouvellement des certificats de résidence temporaire prévu par l'article 6 de l'accord franco-algérien modifié du 27 décembre 1968 à l'exception de l'article 6 alinéas 2 et 7

Pompes funèbres

Dérogation au délai légal d'inhumation

Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées

Transport de corps en dehors du territoire métropolitain

Instruction des demandes de création de chambre funéraire : désignation du commissaire enquêteur, arrêté d'ouverture et publicité de l'enquête, saisine du conseil départemental d'hygiène, préparation du projet d'arrêté préfectoral statuant sur la demande

2) En matière d'administration locale

Contrôle de légalité

Exercice du contrôle administratif a posteriori sur les actes :

-des communes et de leurs groupements y compris les organismes annexes (CCAS),

-des chefs d'établissement et des conseils d'administration des collèges publics de l'arrondissement, sauf en ce qui concerne la saisine éventuelle du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,

-des conseils d'administrations des offices d'HLM (sauf marchés publics).

Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34, L 2215-1, L 2215-5 du code général des collectivités territoriales

Suspension ou retrait des arrêtés des maires agissant au nom de l'État

Mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L 232-15 du code des juridictions financières)

Contrôle de légalité des actes des collèges

Contrôle de légalité des actes d'urbanisme et son contentieux

Urbanisme

Avis sur les enquêtes publiques (établissements classés, D.U.P, établissement de servitudes)

Contrôle de l'exercice du droit de préemption urbain par les communes

Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs sur l'assiette du domaine public ou privé de l'État et des collectivités locales, lorsque le conseil municipal n'en est pas le promoteur

Création, agrandissement, transfert et fermetures des cimetières, déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés

Démocratie locale

Organisation des élections des communes dans toutes les circonstances à l'exception de la convocation des électeurs au titre du renouvellement général (art. L 247 du code électoral)

Enregistrement et refus :

-des demandes de concours des commissions de propagande électorale valant déclaration de candidature dans les communes de 2 500 à 3 500 habitants,

-des déclarations de candidature et des demandes de concours des commissions de propagande électorale dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Arrêtés de constitution des commissions communales (liste électorale)

Délivrance des cartes d'identité aux maires

Associations

Délivrance de récépissé de déclaration d'association culturelle

Constitution, modification ou dissolution d'associations

Délivrance de récépissé de déclaration d'association française (loi 1901)

Création, dissolution et modification des associations syndicales libres autorisées.

Exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales

Mesures générales

Secrétariat du préventionniste de l'arrondissement pour les commissions de sécurité

Commission locale d'information et de surveillance et autres instances de concertation

Arrêtés portant autorisations d'hommages publics lorsqu'il s'agit de projets présentés par des particuliers, des associations ou des comités (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968)

Prestations de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique

Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre des métiers et des tribunaux paritaires des baux ruraux

Création modification et dissolution des établissements de coopération intercommunale lorsque les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement, ou lorsque le siège de l'établissement se trouve dans l'arrondissement (syndicats)

Autorisation de concours aux collectivités locales (DDE - DDAF)

Désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960, surveillance des caisses des écoles

Actes d'administration locale prévus aux articles R 2121-9 du code général des collectivités territoriales

Exécution des mesures de justice (loi 80-539 du 16 juillet 1980)

Signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence

Suivi des politiques nationales et communautaires, notamment en matière de développement local et d'aménagement du territoire

Suivi et animation de la prévention de la délinquance (CLSPD, plan 25 quartiers)
Signature des conventions de stage en milieu professionnel conclues avec les organismes de formation ou les établissements scolaires
Conventions prises en application de l'article 76 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale
Suivi du contingent prioritaire et fonctionnaire en matière de logements
Gestion des demandes d'indemnisation de l'Etat des bailleurs et mise en œuvre des actions récursoires
Suivi de la thématique gens du voyage
Suivi des affaires liées à l'emploi, l'insertion, l'environnement, le développement durable et l'économie (conseils aux particuliers, collectivités, entreprises, animation de projets structurants pour le territoire tels que les pôles d'excellence rurale)
Suivi des dossiers en matière de politique de la ville (contrats urbains de cohésion sociale, projets de renouvellement urbain, équipes de réussite éducative, dispositif vie ville vacances, adultes relais et zone franche urbaine)

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet de Senlis, délégation de signature sera exercée par M. Michel CATTIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Senlis y compris les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité budgétaire, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés ayant un caractère réglementaire;
- des conventions conclues au nom de l'Etat.

ARTICLE 3 : Tout engagement de dépenses, dans le cadre des dépenses afférentes au fonctionnement de la sous-préfecture, supérieur à 5 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du sous-préfet.

Tout engagement de dépenses jusqu'à 4 999 € TTC ne peut être effectué que par les personnes dont le nom suit :

M. Michel CATTIN
Melle Sandy JACQUOT

ARTICLE 4 : Par exception aux dispositions mentionnées à l'article 2, délégation est donnée à M. Michel CATTIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Senlis pour signer :

- les arrêtés de suspension des permis de conduire ;
- les mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé ;
- les décisions de reconstitution de points du permis de conduire ;
- les lettres adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux lorsqu'il s'agit d'accusé réception ne comportant aucune décision ;
- les actes et correspondances relatifs aux :
 - . dérogations au délai réglementaire d'inhumation,
 - . autorisation d'inhumation dans les propriétés privées,
 - . transport de corps en dehors du territoire métropolitain.
- les registres de délibération des communes ou groupements de communes ;
- les conventions de télec@rtegrise.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CATTIN, la délégation de signature est exercée Melle Sandy JACQUOT, secrétaire générale adjointe.

Délégation de signature est également donnée à M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché d'administration, à l'effet de signer :

- Les cartes de séjour pour l'Union Européenne ;
- Les renouvellements de titres de résidents ;
- Le renouvellement des titres de séjour temporaire tels que prévus par les dispositions de l'article L.313-11 (code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile), à l'exception des dispositions prévues à l'article L 313-11 alinéas 1, 4, 11 du CESEDA ;
- Le renouvellement des titres de séjour temporaire prévus par les dispositions des articles 7 ter b -1er alinéa, 7 ter d, 7 quater de l'accord franco-tunisien du 17 mars 1988 sous réserve des dispositions du paragraphe ci-dessus ;
- Le renouvellement des titres de séjour temporaire prévus par les dispositions de l'article 6 de l'accord franco-algérien modifié, à l'exception de l'article 6 alinéas 2 et 7 ;
- les récépissés de demande de cartes de séjour ;
- les titres de voyage ;
- les documents de circulation pour étranger mineur ;
- les titres d'identité républicains ;
- les correspondances courantes en matière de demande d'acquisition de la nationalité française par décret, y compris les récépissés, à l'exception des avis.

Délégation de signature est également donnée à Mme Dominique DANNEEL et M. Pierre-Charles ZENOBEL à l'effet de signer les conventions de télec@rtegrise ainsi que les permis de conduire, les arrêtés de suspension, d'annulation et de retrait des permis de conduire.

Délégation de signature est également donnée à Mme Dominique DANNEEL à l'effet de signer les cartes nationales d'identité, les passeports et les cartes professionnelles.

Délégation de signature est également donnée à Melle JACQUOT, Mme DANNEEL, M. ZENOBEL, Mme DEPALE et Mme RAHOUI à l'effet de signer toutes correspondances courantes relevant de leur service, ainsi que les bordereaux de transmission n'ayant pas de portée juridique à l'égard de tiers, personnes morales ou physiques.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet de Senlis, de M. Michel CATTIN, secrétaire général et de Melle Sandy JACQUOT secrétaire générale adjointe, les délégations de signature visées aux articles 2 et 4 sont exercées par :

- site de SENLIS : Mme Ferroudja RAHOUI, Mme Muriel DEPALE et Mme Dominique DANNEEL
- site de CREIL : M. Pierre-Charles ZENOBEL

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires visés à l'article 5 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Jocelyne CADEL et Catherine BOUVET
- Mme Corinne FRUH
- Mme Véronique GUERLIN
- Mmes Sandrine VILLAIN et Véronique ZOLKIEWSKI

ARTICLE 7 : Délégation est également donnée à M. Michel SCHMIDT de la BRELIE à effet de signer, lors de la permanence de fin de semaine des membres du corps préfectoral, tout arrêté, correspondance, décision et requête relatifs aux dossiers et affaires notamment mentionnés ci-après :

- les suspensions immédiates du permis de conduire en procédure d'urgence (alcoolémie)
- les procès verbaux des commissions de sécurité
- les hospitalisations d'office

les décisions d'éloignement
les refus de séjour
les obligations de quitter le territoire français
les désignations de pays de renvoi
les assignations à résidence

les rétentions administratives ainsi qu'à ce titre :
- les mémoires en réponse pour le contentieux en découlant ;
- les requêtes devant le juge des libertés et de la détention aux fins d'obtenir les prolongations de maintien
- les requêtes en appel à ce titre
- la création de locaux provisoires et les réquisitions hôtelières

les reconduites à la frontière ainsi que les mémoires en réponse pour le contentieux en découlant

les courriers aux ambassades et consulats étrangers
les cartes nationales d'identité et les passeports.


et en cas d'urgence :
les réquisitions de la gendarmerie nationale et de la force publique
le déclenchement des plans de secours et les réquisitions afférentes.

ARTICLE 8 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 10 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Senlis sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à BEAUVAIS, le 4 mars 2008

Le préfet,

Philippe GRÉGOIRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Daniel ROUHIER,
Sous-Préfet de Clermont

- : -

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret du 24 février 2003, nommant M. Daniel ROUHIER, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Clermont ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GREGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2008 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la désignation de Mme Dominique MANGEARD en qualité de secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Clermont à compter du 1^{er} septembre 2007, en remplacement de Mme Martine FERRET,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Daniel ROUHIER, sous-préfet de CLERMONT, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

1) En matière de police générale

Titres de circulation et d'identité

Délivrance de passeports
Délivrance de cartes nationales d'identité

Chasse, armes, surveillance

Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers
Délivrance des permis de chasser et des autorisations de chasse accompagnée (sauf licences de chasse)
Déclaration, autorisation et refus d'acquisition, de renouvellement, de détention et de port d'armes et de munitions
Carte européenne d'arme à feu

Activités commerciales ou paracommerciales

Délivrance de récépissé de déclaration de brocanteurs
Carte professionnelle commerçant non sédentaire
Délivrance de récépissé de déclaration de marchand ambulant
Réglementation des activités de brocante
Autorisation de loteries et de tombolas

Activités sportives et de loisirs

Instruction des déclarations instituées pour les établissements permanents ou les installations temporaires dans lesquelles sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse (ball-trap) et autorisation
Autorisation de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur
Feux d'artifice à l'exception des 4ème catégories
Réception de la déclaration et réglementation des rallyes automobiles et motocycles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement
Autorisation de fêtes nautiques (police de navigation, article 1-23 du décret du 21 septembre 1973)
Autorisation de procéder au lâcher de ballons de baudruche

Circulation routière

Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules
Certificat de situation administrative
Convention avec les professionnels des cyclomoteurs pour l'habilitation en ligne au service telec@rtegrise dans l'arrondissement
Application des mesures prévues par le code de la route en matière d'infraction à la circulation routière
Suspension immédiate et annulation du permis de conduire
Commission médicale des permis de conduire
Délivrance des permis de conduire et des duplicata des permis de conduire français et internationaux
Certificats de non-gage et d'inscription de gage
Inscription d'opposition et de levée d'opposition sur les véhicules

Personnes sans domicile fixe

Délivrance des carnets et des livrets de circulation
Prise des arrêtés de rattachement à une commune

Ordre public

Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire
Gestion de l'ensemble des actes relatifs à la procédure d'expulsion locative: assignations, jugements, commandements de quitter les lieux, itératifs des réquisitions, autorisation de recourir à la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion
Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main - levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers)
Délivrance des autorisations de dérogation aux heures d'ouverture des débits de boisson
Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants
Divagation et protection des animaux
Validation des plans particuliers de protection, d'intervention et péri métriques des centres de détention

Etrangers

Avis sur les demandes d'acquisition de la nationalité française et transmission du dossier au ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement

Pompes funèbres

Dérogation au délai légal d'inhumation
Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées
Transport de corps en dehors du territoire métropolitain
Instruction des demandes de création de chambre funéraire : désignation du commissaire enquêteur, arrêté d'ouverture et publicité de l'enquête, saisine du conseil départemental d'hygiène, arrêté préfectoral statuant sur la demande.

2) En matière d'administration locale

Contrôle de légalité

Exercice du contrôle administratif a posteriori sur les actes :
-des communes et de leurs groupements y compris les organismes annexes (CCAS...)
-des chefs d'établissement et des conseils d'administration des collèges publics de l'arrondissement, sauf en ce qui concerne la saisine éventuelle du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.
-des conseils d'administrations des offices d'HLM (sauf marchés publics)
Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34, L 2215-1, L 2215-5 du code général des collectivités territoriales
Suspension ou retrait des arrêtés des maires agissant au nom de l'État
Mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L 232-15 du code des juridictions financières)
Contrôle de légalité des actes des collèges
Contrôle de légalité des actes d'urbanisme et son contentieux

Urbanisme

Avis sur les enquêtes publiques (établissements classés, D.U.P, établissement de servitudes)

Contrôle de l'exercice du droit de préemption urbain par les communes

Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs sur l'assiette du domaine public ou privé de l'État et des collectivités locales, lorsque le conseil municipal n'en est pas le promoteur

Création, agrandissement, transfert et fermetures des cimetières, déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés

Démocratie locale

Organisation des élections des communes dans toutes les circonstances à l'exception de la convocation des électeurs au titre du renouvellement général (art. L 247 du code électoral)

Enregistrement et refus :

-des demandes de concours des commissions de propagande électorale valant déclaration de candidature dans les communes de 2 500 à 3 500 habitants,

-des déclarations de candidature et des demandes de concours des commissions de propagande électorale dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Arrêtés de constitution des commissions communales (liste électorale)

Délivrance des cartes d'identité aux maires

Associations

Délivrance de récépissé de déclaration d'association culturelle

Constitution, modification ou dissolution d'associations

Délivrance de récépissé de déclaration d'association française (loi 1901)

Création, dissolution et modification des associations syndicales libres autorisées.

Exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales

Mesures générales

Secrétariat du préventionniste de l'arrondissement pour les commissions de sécurité

Secrétariat de la commission de surveillance des centres pénitentiaires de l'arrondissement

Commission locale d'information et de surveillance et autres instances de concertation

Arrêtés portant autorisations d'hommages publics lorsqu'il s'agit de projets présentés par des particuliers, des associations ou des comités (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968)

Prestations de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique

Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre des métiers et des tribunaux paritaires des baux ruraux-

Création modification et dissolution des établissements de coopération intercommunale lorsque les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement, ou lorsque le siège de l'établissement se trouve dans l'arrondissement (syndicats)

Autorisation de concours aux collectivités locales (DDE - DDAF)

Désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960, surveillance des caisses des écoles

Actes d'administration locale prévus aux articles R 2121-9 du code général des collectivités territoriales

Exécution des mesures de justice (loi 80-539 du 16 juillet 1980)

Signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence.



Suivi des politiques nationales et communautaires, notamment en matière de développement local et d'aménagement du territoire
Suivi et animation de la prévention de la délinquance (CLSPD)
Signature des conventions de stage en milieu professionnel conclues avec les organismes de formation ou les établissements scolaires
Conventions prises en application de l'article 76 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale
Suivi du contingent prioritaire et fonctionnaire en matière de logements
Gestion des demandes d'indemnisation de l'Etat des bailleurs et mise en œuvre des actions récursoires
Suivi de la thématique gens du voyage
Suivi des affaires liées à l'emploi, l'insertion, l'environnement, le développement durable et l'économie (conseils aux particuliers, collectivités, entreprises, animation de projets structurants pour le territoire tels que les pôles d'excellence rurale).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel ROUHIER, sous-préfet de CLERMONT, la délégation de signature sera exercée par Mme Dominique MANGÉARD, secrétaire générale par intérim de la sous-préfecture de CLERMONT, par Mme Martine FERRET, en tant que chef de bureau de la réglementation ou Mme Bernadette BEUVRIER en tant que chef de bureau des collectivités locales, y compris les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité budgétaire, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- des conventions conclues au nom de l'Etat ;

ARTICLE 3 : Tout engagement de dépenses, dans le cadre des dépenses afférentes au fonctionnement de la sous-préfecture supérieur à 5 000 € TTC, doit recevoir le visa préalable du sous-préfet.

Tout engagement de dépenses jusqu'à 4 999 € TTC ne peut être effectué que par :

- Mme Dominique MANGÉARD

ARTICLE 4 : Par exception aux dispositions mentionnées à l'article 2, délégation est donnée à Mme Dominique MANGÉARD, secrétaire générale par intérim de la sous-préfecture de CLERMONT et à Mme Martine FERRET, chef de bureau de la réglementation, pour signer :

- les arrêtés de suspension des permis de conduire ;
- les mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé ;
- les décisions de reconstitution de points du permis de conduire ;
- les lettres adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux lorsqu'il s'agit d'accusé réception ne comportant aucune décision ;
- les actes et correspondances relatifs aux :
 - . dérogations au délai réglementaire d'inhumation
 - . autorisation d'inhumation dans les propriétés privées
 - . transport de corps en dehors du territoire métropolitain
 - . déclaration, création, dissolution d'associations
- autorisations de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur
- les registres de délibération des communes ou groupements de communes
- les conventions de téléc@rtégrise.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique MANGÉARD et de Mme Martine FERRET, la délégation qui leur est consentie à l'article 2 de l'arrêté susvisé sera exercée dans les conditions suivantes :

- bordereaux d'envoi : par Mmes Bernadette BEUVRIER, Véronique FORESTIER, Nelly BEAUBE, Corinne VICSAPI, Mme Sylvie FOURDRINIER et Mme Christelle BERNARD, secrétaires administratives.
- passeports, cartes nationales d'identité provisoires : Mmes Bernadette BEUVRIER, Corinne VICSAPI et Mme Christelle BERNARD, secrétaires administratives.
- transport de corps en dehors du territoire métropolitain : Bernadette BEUVRIER secrétaire administrative, Corinne VICSAPI secrétaire administrative, Christelle BERNARD secrétaire administrative.
- délivrance des titres de circulation : Mmes Bernadette BEUVRIER secrétaire administrative, Corinne VICSAPI secrétaire administrative, Christelle BERNARD secrétaire administrative.
- carte européenne d'armes à feu : Bernadette BEUVRIER secrétaire administrative, Corinne VICSAPI secrétaire administratif, Christelle BERNARD secrétaire administrative.
- récépissé d'association : Mmes Bernadette BEUVRIER secrétaire administrative, Corinne VICSAPI secrétaire administrative, Christelle BERNARD secrétaire administrative.
- délivrance de la carte pour exercice d'activités non sédentaires : Mmes Bernadette BEUVRIER secrétaire administrative, Corinne VICSAPI secrétaire administrative, Christelle BERNARD secrétaire administrative.

ARTICLE 6 : Délégation est également donnée à M. Daniel ROUHIER à effet de signer, lors de la permanence de fin de semaine des membres du corps préfectoral, tout arrêté, correspondance, décision et requête relatifs aux dossiers et affaires notamment mentionnés ci-après :

les suspensions immédiates du permis de conduire en procédure d'urgence (alcoolémie)

les procès verbaux des commissions de sécurité

les hospitalisations d'office

les décisions d'éloignement

les refus de séjour

les obligations de quitter le territoire français

les désignations de pays de renvoi

les assignations à résidence

les rétentions administratives ainsi qu'à ce titre :

- les mémoires en réponse pour le contentieux en découlant ;

- les requêtes devant le juge des libertés et de la détention aux fins d'obtenir les prolongations de maintien

- les requêtes en appel à ce titre

- la création de locaux provisoires et les réquisitions hôtelières

les reconduites à la frontière ainsi que les mémoires en réponse pour le contentieux en découlant

les courriers aux ambassades et consulats étrangers

les cartes nationales d'identité et les passeports.

et en cas d'urgence :

les réquisitions de la gendarmerie nationale et de la force publique

le déclenchement des plans de secours et les réquisitions afférentes.

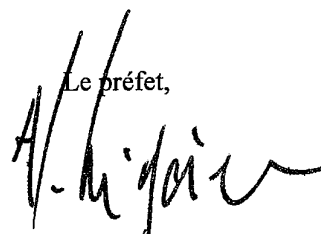
ARTICLE 7 : Toute disposition antérieure contraire à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Clermont sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à BEAUVAIS, le 4 mars 2008

Le préfet,



Philippe GRÉGOIRE

PREFECTURE DE L'OISE
SUPPLEANCE DES SOUS-PREFETS

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

- : -

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2008 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2008 donnant délégation de signature à Mme Isabelle PETONNET, secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc SENATEUR, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2008 donnant délégation de signature à M. Daniel ROUHIER, sous-préfet de Clermont ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2008 donnant délégation de signature à M. Gabriel AUBERT, administrateur civil, sous-préfet de Compiègne ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2008 donnant délégation de signature à M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet de Senlis ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Durant les congés annuels ou en cas d'absence ou d'empêchement, les délégations de signature consenties à Madame et Messieurs les sous-préfets par arrêtés préfectoraux visés ci-dessus sont reportées de la manière suivante :

- la suppléance de la secrétaire générale est assurée par le sous-préfet, directeur de cabinet,
- la suppléance du sous-préfet, directeur de cabinet est assurée par la secrétaire générale,
- la suppléance du sous-préfet de Senlis est assurée par le sous-préfet de Compiègne ou à défaut par le sous-préfet de Clermont,
- la suppléance du sous-préfet de Compiègne est assurée par le sous-préfet de Senlis, ou à défaut par le sous-préfet de Clermont,
- la suppléance du sous-préfet de Clermont est assurée par le sous-préfet de Compiègne, ou à défaut par le sous-préfet de Senlis.

ARTICLE 2 : Toute disposition antérieure contraire à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, les sous-préfets de Clermont, Compiègne et Senlis, le directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à BEAUVAIS, le 4 mars 2008

Le préfet,



Philippe GREGOIRE

PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Pierre DELATTRE,
Directeur de la réglementation, des libertés publiques et de l'environnement

-:-

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GREGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 29 juillet 1994 nommant Mme Catherine PIA, attachée d'administration, chef du bureau de l'état - civil et des étrangers ;

VU la décision préfectorale du 20 décembre 2002 nommant M. Jean-Pierre DELATTRE, directeur de préfecture, directeur de la réglementation, des libertés publiques et de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2005 nommant M. Franck DUSSAUD, adjoint administratif, régisseur de recettes ;

VU la décision préfectorale du 5 septembre 2005 nommant M. Philippe ROCHE, attaché d'administration, chef du bureau de la circulation ;

VU la décision préfectorale du 13 février 2006 nommant M. Marc KRASKOWSKI, attaché d'administration, chef du bureau de la réglementation et des élections, à compter du 13 février 2006 ;

Vu la décision préfectorale du 13 novembre 2006 nommant Mme Mireille AUREGAN, agent de France Telecom, mise à disposition de la préfecture de l'Oise en qualité de chef du bureau de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2008 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous préfectures de l'Oise ;

Vu la décision préfectorale du 24 août 2007 nommant M. Loïc DONNEZ, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau de l'état - civil et des étrangers ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

Lu -

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre DELATTRE, directeur de la réglementation, des libertés publiques et de l'environnement, à l'effet de signer tout acte et document dans le cadre des attributions relevant de sa direction y compris les offres de prise en charge dans un centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA.)

à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales et circulaires hormis celles d'ordre matériel relatives à l'organisation des élections politiques ou professionnelles
- des arrêtés préfectoraux, hormis les arrêtés de suspension, de retrait et d'annulation du permis de conduire, les décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers ; les arrêtés autorisant ou refusant les manifestations sportives ; les arrêtés autorisant les ventes en liquidation ; les arrêtés autorisant les brocantes ; les arrêtés autorisant les ventes au déballage supérieures à 300 m² ; les arrêtés de rattachement des forains et nomades ; les arrêtés d'autorisation de dépôts de ventes de cartouches de 3^o catégorie ;
- des conventions conclues au nom de l'État, hormis les conventions de télec@rtegrise ;
- de tout acte relatif au contentieux des dossiers de sa direction ;
- de tout acte relatif à la modification des limites territoriales ;
- des lettres de refus d'autorisation de la détention d'armes pour l'arrondissement de Beauvais ;
- des avis relatifs à la délivrance des visas de long séjour.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. DELATTRE la présente délégation de signature est reportée au profit du chef de bureau de la direction, chargé de la suppléance.

ARTICLE 2:

Dans le respect de l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour tout acte ou document relevant de leur bureau à :

- Mme Catherine PIA, chef du bureau de l'état civil et des étrangers, pour les affaires relevant de son bureau.
- M. Philippe ROCHE, chef du bureau de la circulation pour les affaires relevant de son bureau, y compris les arrêtés de suspension, d'annulation et de retrait des permis de conduire ainsi que les conventions de télec@rtegrise à l'exception des autorisations et refus de manifestations sportives.
- M. Marc KRASKOWSKI, chef du bureau de la réglementation et des élections pour les affaires relevant de son bureau y compris les arrêtés autorisant les ventes en liquidation pour les surfaces inférieures à 300 m², les arrêtés de rattachement des forains et nomades (arrondissement de Beauvais) et les arrêtés d'autorisation de dépôts de vente de cartouches de 3^o catégorie ;
- Mme Mireille AUREGAN, chef du bureau de l'environnement pour les affaires relevant de son bureau

ARTICLE 3 :

1) En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Pierre DELATTRE, directeur de la réglementation, des libertés publiques et de l'environnement, et d'un ou plusieurs chefs de bureau, leurs délégations de signature sont reportées sur les chefs de bureau présents.

2) Conjointement à M. Marc KRASKOWSKI, chef de bureau de la réglementation et des élections, délégation est donnée à :

- M. Pierre MALICK,
- Mme Annie GAGER,
- Mme Raymonde PLANTART et Mme Martine DANJOU pour les seules ampliations et lettres simples relevant de leurs attributions.

3) Conjointement à Mme Mireille AUREGAN, chef du bureau de l'environnement, délégation est donnée à :

Mme Nadine COURSELLE, adjointe au chef de bureau pour les affaires relevant du bureau.

En l'absence du chef de bureau et de son adjointe, délégation est alors donnée à l'effet de signer les correspondances simples et les attestations de dépôt de dossiers relevant des attributions du bureau à :

- Mme Françoise BATELLIYE,
- Mme Fabienne OUIN,
- Mme Sonia NIGRO,
- Mme Chantal ROOSE,
- Mme Martine LEGRAND.

4) Conjointement à Mme Catherine PIA, chef du bureau de l'état civil et des étrangers, délégation est donnée à M. Loïc DONNEZ, adjoint au chef du bureau à l'effet de signer tout acte ou correspondance relevant du bureau à l'exception :

- des refus de séjour et des obligations de quitter le territoire français ;
- des avis relatifs à la délivrance d'un visa de long séjour ;
- des décisions relatives au regroupement familial ;
- de tout acte ou courrier en matière de naturalisation.

En cas d'absence simultanée de Mme Catherine PIA et de M. Loïc DONNEZ, délégation de signature est alors donnée à :

- Mme Marie-Ange DARRAS, responsable de la section CNI/passeports, pour la signature des passeports,
- Mme Denise PICAUD, cellule éloignement pour la signature des documents provisoires de séjour (convocations, récépissés de titre de séjour, autorisations provisoires de séjour, offres de prise en charge dans un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)) ainsi que les ampliations des décisions de refus de séjour, de reconduite à la frontière, de rétention administrative, des obligations de quitter le territoire français et des arrêtés déterminant le pays de renvoi.

- Mme Martine SAGOT, Mme Fabienne MERCIER et M. Guillaume RAFFY, pour les ampliatiions des décisions de refus de séjour, de reconduite à la frontière, de rétention administrative, des obligations de quitter le territoire français et des arrêtés déterminant le pays de renvoi.

5) Conjointement à M. Philippe ROCHE, chef du bureau de la circulation délégation est donnée à :

- Mme Noëlle TETART dans les mêmes conditions de la délégation accordée à M. Philippe ROCHE ;
- Mme Martine VASSEUR, à l'effet de signer les convocations à la commission médicale des permis de conduire de l'arrondissement de BEAUVAIS ;
- Mme Catherine SANGLIER, à l'effet de signer les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul.

ARTICLE 4 : Tout engagement de dépenses supérieur à 15 000 € TTC doit recevoir le visa préalable de la secrétaire générale.

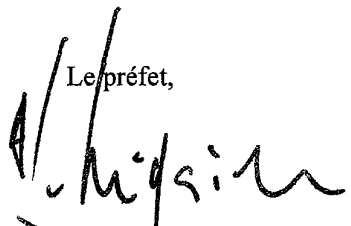
En cas d'absence ou d'empêchement de M. DELATTRE, directeur de la réglementation, des libertés publiques et de l'environnement, délégation est donnée au chef de bureau de la direction, chargé de la suppléance pour signer les bons de commande et la certification des dépenses dans la limite de 5 000 € TTC.

ARTICLE 5 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à BEAUVAIS, le 4 mars 2008

Le préfet,

Philippe GREGOIRE



PREFECTURE DE L'OISE

Création d'un local de rétention temporaire

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R 551-3, R 551-4, R 553-5 et R 553-6,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 30.06.2005 nommant M. Philippe GREGOIRE, Préfet de l'Oise

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière,

Considérant l'impossibilité de transférer les étrangers dans un centre de rétention administrative, faute de places immédiatement disponibles,

A R R Ê T E

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative d'une place à la direction départementale de la police aux frontières de l'Oise au sein de l'aéroport de Beauvais - Tillé, à compter du 15/02/2008 à 11h00 pour une durée ne pouvant excéder le délai prévu à l'article 6 du décret du 30/05/2005.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée par les fonctionnaires de la police aux frontières,

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de la police aux frontières de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Article 4 : Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République, au directeur des affaires sanitaires et sociales et au président de la Commission nationale de contrôle des centres et locaux de rétention administrative et des zones d'attente (fax : 01 49 27 48 34).

Fait à Beauvais, le 15 février 2008

Pour le Préfet et par délégation,
en l'absence de la secrétaire générale,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Pour ampliation conforme
pour le Préfet
et par délégation.



Martine SAGOT

Jean-Marc SÉNATEUR



PREFECTURE DE L'OISE

Création d'un local de rétention temporaire

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R 551-3, R 551-4, R 553-5 et R 553-6,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 30.06.2005 nommant M. Philippe GREGOIRE, Préfet de l'Oise

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière,

Considérant l'impossibilité de transférer les étrangers dans un centre de rétention administrative, faute de places immédiatement disponibles,

A R R Ê T E

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative d'une place à la direction départementale de la police aux frontières de l'Oise au sein de l'aéroport de Beauvais - Tillé, à compter du 16/02/2008 à 15h15 pour une durée ne pouvant excéder le délai prévu à l'article 6 du décret du 30/05/2005.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée par les fonctionnaires de la police aux frontières,

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de la police aux frontières de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Article 4 : Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République, au directeur des affaires sanitaires et sociales et au président de la Commission nationale de contrôle des centres et locaux de rétention administrative et des zones d'attente (fax : 01 49 27 48 34).

Fait à Beauvais, le 16 février 2008

Pour ampliation conforme
pour le Préfet
et par délégation



Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,
de permanence,

Jean-Marc SÉNATEUR



PREFECTURE DE L'OISE

Création d'un local de rétention temporaire

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R 551-3, R 551-4, R 553-5 et R 553-6,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 30.06.2005 nommant M. Philippe GREGOIRE, Préfet de l'Oise

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière,

Considérant l'impossibilité de transférer les étrangers dans un centre de rétention administrative, faute de places immédiatement disponibles,

ARRÊTE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative de deux places à la brigade de gendarmerie de Montataire à compter du 17 février 2008 à 08h00 pour une durée ne pouvant excéder le délai prévu à l'article 6 du décret du 30/05/2005.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée par les gendarmes de Montataire,

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.


Article 4 : Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République, au directeur des affaires sanitaires et sociales et au président de la Commission nationale de contrôle des centres et locaux de rétention administrative et des zones d'attente (fax : 01 49 27 48 34).

Beauvais, le 16 février 2008

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,
de permanence,

Jean-Marc SÉNATEUR

Pour ampliation conforme
pour le Préfet
et par délégation


Martine SAGOT





PREFECTURE DE L'OISE

Création d'un local temporaire de rétention

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R 551-3, R 551-4, R 553-5 et R 553-6,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 30.06.2005 nommant M. Philippe GREGOIRE, Préfet de l'Oise

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière,

Considérant l'impossibilité de transférer les étrangers dans un centre de rétention administrative, faute de places immédiatement disponibles,

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative de 2 places à la direction de la police aux frontières de l'Oise à Beauvais-Tillé à compter du 18/02/2008 à 14 h 00 pour une durée ne pouvant excéder le délai prévu à l'article R 551-3 du code précité.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée par les fonctionnaires de la direction de la police aux frontières de l'Oise (aéroport de Beauvais-Tillé).

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la police aux frontières de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Article 4 : Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République, au directeur des affaires sanitaires et sociales et au président de la commission nationale de contrôle des centres et locaux de rétention administrative et des zones d'attente (fax : 01 49 27 48 34) .

Pour ampliation conforme
pour le Préfet
et par délégation

Catherine PIA



Fait à Beauvais, le 18 février 2008

pour le préfet
et par délégation
la secrétaire générale,

Isabelle PÉTONNET

**PREFECTURE DE L'OISE****Création d'un local temporaire de rétention****LE PREFET DE L'OISE****Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R 551-3, R 551-4, R 553-5 et R 553-6,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 30.06.2005 nommant M. Philippe GREGOIRE, Préfet de l'Oise

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière,

Considérant l'impossibilité de transférer les étrangers dans un centre de rétention administrative, faute de places immédiatement disponibles,

ARRÊTE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative de 4 places à la gendarmerie de Chantilly à compter du 19 février 2008 à 14 H pour une durée ne pouvant excéder le délai prévu à l'article R 551-3 du code précité.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée par les militaires de la gendarmerie de CHANTILLY.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Article 4 : Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République, au directeur des affaires sanitaires et sociales et au président de la Commission nationale de contrôle des centres et locaux de rétention administrative et des zones d'attente (fax : 01 49 27 48 34).

Fait à Beauvais, le 19 février 2008

pour le préfet
et par délégation
la secrétaire générale,

Isabelle PÉTONNET



PREFECTURE DE L'OISE

Création d'un local temporaire de rétention

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R 551-3, R 551-4, R 553-5 et R 553-6,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 30.06.2005 nommant M. Philippe GREGOIRE, Préfet de l'Oise

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière,

Considérant l'impossibilité de transférer les étrangers dans un centre de rétention administrative, faute de places immédiatement disponibles,

A R R E T E

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative de 1 place à la direction de la police aux frontières de l'Oise à Beauvais-Tillé à compter du 20/02/2008 à 10 h 30 pour une durée ne pouvant excéder le délai prévu à l'article R 551-3 du code précité.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée par les fonctionnaires de la direction de la police aux frontières de l'Oise (aéroport de Beauvais-Tillé).

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la police aux frontières de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Article 4 : Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République, au directeur des affaires sanitaires et sociales et au président de la commission nationale de contrôle des centres et locaux de rétention administrative et des zones d'attente (fax : 01 49 27 48 34) .

Pour ampliation conforme
pour le Préfet
et par délégation

Denise PÉTONNET



Fait à Beauvais, le 20 février 2008

pour le préfet
et par délégation
la secrétaire générale,

Isabelle PÉTONNET



PREFECTURE DE L'OISE
Création d'un local de rétention temporaire

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R 551-3, R 551-4, R 553-5 et R 553-6,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 30.06.2005 nommant M. Philippe GREGOIRE, Préfet de l'Oise

Vu le procès-verbal établi par la brigade de gendarmerie de Brenouille constatant la libération du centre pénitentiaire de Liancourt d'un étranger en situation irrégulière

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière,

Considérant l'impossibilité de transférer les étrangers dans un centre de rétention administrative, faute de places immédiatement disponibles,

A R R E T E

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative de quatre places à la brigade de gendarmerie de Brenouille, à compter 21 février 2008 à 7h00 pour une durée ne pouvant excéder le délai prévu à l'article 6 du décret du 30/05/2005.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée par les gendarmes de la Brigade de Brenouille.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Article 4 : Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République, au directeur des affaires sanitaires et sociales et au président de la Commission nationale de contrôle des centres et locaux de rétention administrative et des zones d'attente (fax : 01 49 27 48 34).

Fait à Beauvais, le 20/02/08

Pour le préfet,
et par délégation,
la secrétaire générale,



Isabelle PÉTONNET

gu

**PREFECTURE DE L'OISE****Création d'un local temporaire de rétention****LE PREFET DE L'OISE****Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R 551-3, R 551-4, R 553-5 et R 553-6,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 30.06.2005 nommant M. Philippe GREGOIRE, Préfet de l'Oise

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière,

Considérant l'impossibilité de transférer les étrangers dans un centre de rétention administrative, faute de places immédiatement disponibles,

ARRÊTE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative de 4 places à la gendarmerie de Beauvais (peloton autoroutier) à compter du 25 février 2008 à 14 H pour une durée ne pouvant excéder le délai prévu à l'article R 551-3 du code précité.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée par les militaires de la gendarmerie de BEAUVAIS (peloton autoroutier).

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Article 4 : Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République, au directeur des affaires sanitaires et sociales et au président de la Commission nationale de contrôle des centres et locaux de rétention administrative et des zones d'attente (fax : 01 49 27 48 34).

Fait à Beauvais, le 25 février 2008

pour le préfet
et par délégation
la secrétaire générale,

Isabelle PÉTONNET

**PREFECTURE DE L'OISE****Création d'un local temporaire de rétention****LE PREFET DE L'OISE**
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R 551-3, R 551-4, R 553-5 et R 553-6,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 30.06.2005 nommant M. Philippe GREGOIRE, Préfet de l'Oise

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière,

Considérant l'impossibilité de transférer les étrangers dans un centre de rétention administrative, faute de places immédiatement disponibles,

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative de 1 place à la direction de la police aux frontières de l'Oise à Beauvais-Tillé à compter du 28/02/2008 à 16 h 00 pour une durée ne pouvant excéder le délai prévu à l'article R 551-3 du code précité.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée par les fonctionnaires de la direction de la police aux frontières de l'Oise (aéroport de Beauvais-Tillé).

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et directeur départemental de la police aux frontières de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Article 4 : Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République, au directeur des affaires sanitaires et sociales et au président de la commission nationale de contrôle des centres et locaux de rétention administrative et des zones d'attente (fax : 01 49 27 48 34).

Fait à Beauvais, le 28 février 2008

pour le préfet
et par délégation
la secrétaire générale,


Isabelle PÉTONNET



PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation, des libertés
publiques et de l'environnement
Bureau de l'état civil et des étrangers

Création d'un local de rétention

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment les articles L.551-1, L.551-2, R.551-3, R.551-4, R.553-5 et R.553-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30/06/2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, Préfet de l'Oise ;

Vu le procès-verbal d'interpellation établi par la DDPAF Oise le 01/03/2008 à l'encontre de la ressortissante nigériane X se disant Rita AKOR, née le 14/04/1979 à Delta ;

Considérant qu'en application de l'article R.551-3 du CESEDA, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement placés dans un centre de rétention administrative peuvent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

Considérant l'impossibilité de transférer sans délai l'intéressée dans un centre de rétention administrative faute de place immédiatement disponible, et compte tenu du délai nécessaire pour organiser matériellement son transfèrement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative d'une place au sein des services de la DDPAF Oise à compter du 02/03/2008 à 12h00 pour une durée ne pouvant excéder le délai prévu à l'article R.551-3 précité .

ARTICLE 2 : La garde de ce local sera assurée par les fonctionnaires de police de la DDPAF Oise.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de la police aux frontières de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République, au directeur des affaires sanitaires et sociales et au président de la Commission nationale de contrôle des centres et locaux de rétention administrative et des zones d'attente.

Fait à Beauvais, le 2 mars 2008

Pour le préfet
et par délégation,
pour ampliation conforme,
le secrétaire administratif de permanence


Guillaume RAFFY

Pour le préfet
et par délégation,
le sous-préfet de l'arrondissement de Compiègne,
de permanence cette fin de semaine,

Signé
Gabriel AUBERT



PREFECTURE DE L'OISE
Création d'un local de rétention temporaire

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R 551-3, R 551-4, R 553-5 et R 553-6,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 30.06.2005 nommant M. Philippe GREGOIRE, Préfet de l'Oise

Vu le procès-verbal établi par la brigade de gendarmerie de Brenouille constatant la libération du centre pénitentiaire de Liancourt d'un étranger en situation irrégulière

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière,

Considérant l'impossibilité de transférer les étrangers dans un centre de rétention administrative, faute de places immédiatement disponibles,

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative d'une place à la brigade de gendarmerie de Brenouille, à compter 04/03/2008 à 7h00 pour une durée ne pouvant excéder le délai prévu à l'article 6 du décret du 30/05/2005.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée par les militaires de la Brigade de Brenouille.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Article 4 : Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République, au directeur des affaires sanitaires et sociales et au président de la Commission nationale de contrôle des centres et locaux de rétention administrative et des zones d'attente (fax : 01 49 27 48 34).

Fait à Beauvais, le 03 mars 2008

Pour le préfet,
et par délégation,
la secrétaire générale,



Isabelle PÉTONNET



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Création d'un local temporaire de rétention

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R 551-3, R 551-4, R 553-5 et R 553-6,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 30.06.2005 nommant M. Philippe GREGOIRE, Préfet de l'Oise

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière,

Considérant l'impossibilité de transférer les étrangers dans un centre de rétention administrative, faute de places immédiatement disponibles,

A R R Ê T E

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative de 5 places à la gendarmerie du peloton autoroute de Beauvais à compter du 03 mars 2008 à 10 H 00 pour une durée ne pouvant excéder le délai prévu à l'article R 551-3 du code précité.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée par les fonctionnaires de la gendarmerie du peloton autoroute de Beauvais.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Article 4 : Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République, au directeur des affaires sanitaires et sociales et au président de la Commission nationale de contrôle des centres et locaux de rétention administrative et des zones d'attente (fax : 01 40 07 68 18) .

Fait à Beauvais, le 03 mars 2008

Pour ampliation conforme
pour le Préfet
et par délégation

Catherine PIA



pour le préfet
et par délégation
la secrétaire générale,

Isabelle PÉTONNET



PREFECTURE DE L'OISE

Création d'un local temporaire de rétention

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R 551-3, R 551-4, R 553-5 et R 553-6,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 30.06.2005 nommant M. Philippe GREGOIRE, Préfet de l'Oise

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière,

Considérant l'impossibilité de transférer les étrangers dans un centre de rétention administrative, faute de places immédiatement disponibles,

A R R E T E

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative de 3 places à la direction de la police aux frontières de l'Oise à Beauvais-Tillé à compter du 03/03/2008 à 10 h 00 pour une durée ne pouvant excéder le délai prévu à l'article R 551-3 du code précité.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée par les fonctionnaires de la direction de la police aux frontières de l'Oise (aéroport de Beauvais-Tillé).

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la police aux frontières de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Article 4 : Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République, au directeur des affaires sanitaires et sociales et au président de la commission nationale de contrôle des centres et locaux de rétention administrative et des zones d'attente (fax : 01 49 27 48 34) .

Fait à Beauvais, le 03 mars 2008

Pour ampliation conforme
pour le Préfet
et par délégation

Catherine PIA

pour le préfet
et par délégation
la secrétaire générale,

Isabelle PÉTONNET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Création d'un local temporaire de rétention

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R 551-3, R 551-4, R 553-5 et R 553-6,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 30.06.2005 nommant M. Philippe GREGOIRE, Préfet de l'Oise

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière,

Considérant l'impossibilité de transférer les étrangers dans un centre de rétention administrative, faute de places immédiatement disponibles,

A R R Ê T E

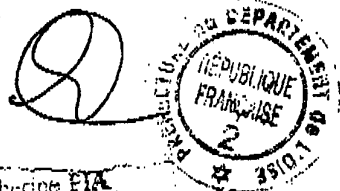
Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative de 1 place à la gendarmerie de la brigade motorisée de Beauvais à compter du 03 mars 2008 à 15 H 00 pour une durée ne pouvant excéder le délai prévu à l'article R 551-3 du code précité.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée par les fonctionnaires de la gendarmerie de la brigade motorisée de Beauvais.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Article 4 : Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République, au directeur des affaires sanitaires et sociales et au président de la Commission nationale de contrôle des centres et locaux de rétention administrative et des zones d'attente (fax : 01 40 07 68 18) .

Pour ampliation conforme
pour le Préfet
et par délégation



Catherine FIA

Fait à Beauvais, le 03 mars 2008

pour le préfet
et par délégation
la secrétaire générale,

Isabelle PÉTONNET



PREFECTURE DE L'OISE

Création d'un local de rétention temporaire

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R 551-3, R 551-4, R 553-5 et R 553-6,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 30.06.2005 nommant M. Philippe GREGOIRE, Préfet de l'Oise

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière,

Considérant l'impossibilité de transférer les étrangers dans un centre de rétention administrative, faute de places immédiatement disponibles,

ARRÊTE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative d'une place à la direction départementale de la police aux frontières de l'Oise au sein de l'aéroport de Beauvais - Tillé, à compter du 05/03/2008 à 16h30 pour une durée ne pouvant excéder le délai prévu à l'article 6 du décret du 30/05/2005.


Article 2 : La garde de ce local sera assurée par les fonctionnaires de la police aux frontières,

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de la police aux frontières de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Article 4 : Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République, au directeur des affaires sanitaires et sociales et au président de la Commission nationale de contrôle des centres et locaux de rétention administrative et des zones d'attente (fax : 01 49 27 48 34).

Fait à Beauvais, le 5 mars 2008

Pour ampliation conforme
pour le Préfet
et par délégation


Martine SAGOT



Pour le préfet,
et par délégation,
la secrétaire générale,

Isabelle PÉTONNET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Arrêté autorisant la création d'une plate-forme "U.L.M"
sur le territoire de la commune de FLAVACOURT

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'aviation civile ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.571-6

VU le code de la santé publique et notamment l'article R.48-1

VU l'arrêté ministériel du 22 février 1971, relatif à la réglementation de l'utilisation d'hélicoptères (et des plates-formes "U.L.M") aux abords des aérodromes.

VU l'arrêté interministériel du 13 mars 1986, fixant les conditions dans lesquelles les aéroplanes ultra léger motorisés, ou U.L.M peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur les aérodromes ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999, portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Oise ;

VU la demande d'autorisation de création d'une plate-forme pour U.L.M sur le territoire de la commune de FLAVACOURT, présentée par M. Xavier BOULLEVEAU, demeurant 3, rue aux Merciers à SAUSSAY-LA-CAMPAGNE (27150) ;

VU l'avis du maire de FLAVACOURT en date du 12 avril 2007 ;

VU l'avis du directeur régional des douanes et droits indirects de Picardie en date du 9 mai 2007 ;

VU l'avis du colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise en date du 14 mai 2007 ;

VU l'avis du directeur régional de l'environnement de Picardie en date du 15 mai 2007 ;

VU l'avis du directeur départemental de l'équipement de l'Oise en date du 24 mai 2007 ;

VU l'avis du commandant de zone aérienne de défense nord, président du comité interarmées de la circulation aérienne militaire nord-ouest, en date du 29 mai 2007 ;

VU l'avis du délégué régional de l'aviation civile de Picardie, en date du 20 juin 2007 ;

VU les avis du commissaire divisionnaire, directeur interrégional de la police aux frontières à LILLE en date des 31 mai 2007 et 12 septembre 2007 ;

Considérant l'existence d'une plate-forme d'aéromodélisme située dans l'axe de la piste d'U.L.M dont les trajectoires aéronautiques présentent un danger réel ;

Considérant que le pétitionnaire a apporté des modifications au projet initial de la plate-forme U.L.M, permettant d'éviter les interférences avec la plate-forme d'aéromodélisme en allongeant la piste à 270 mètres et en l'orientant à 250°/70° ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : M. Xavier BOULLEVEAU, demeurant 3, rue aux merciers à SAUSSAY-LA-CAMPAGNE (27150) est autorisé à créer une plate-forme d'U.L.M de classe "UA", sur le lieu-dit "la terre de la loge" – section AB, appartenant à M. et Mme Abel DOUILLY, exploitant agricole situé sur le territoire de la commune de FLAVACOURT

ARTICLE 2 : M. Xavier BOULLEVEAU utilisera cette plate-forme à des activités de loisir du lundi au samedi (sauf les jours fériés), de 9 heures à midi et de 14 heures à l'horaire légal de fin d'activité.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de pas porter atteinte à la tranquillité publique ou à la santé de l'homme par des bruits générés par l'utilisation de la plate-forme.

M. Xavier BOULLEVEAU devra posséder une assurance couvrant sa responsabilité civile dans l'exercice de son activité.

ARTICLE 3 : La plate-forme d'U.L.M sera constituée par une bande rectangulaire de 270 mètres de long sur 36 mètres de large, orienté à l'est-ouest (QFU 25 et 07 ce qui signifie que les axes de décollage et d'approche sont orientés aux caps magnétiques 250° et 70°).

Un hangar sera implanté au sud-est de la bande d'envol, relié par un chemin de terre, celui-ci abritera trois U.L.M.

ARTICLE 4 : La plate-forme d'U.L.M a pour altitude moyenne de référence 142 mètres.

Celle-ci est située à proximité des aérodromes suivants :

BEAUVAIS situé à 24 kilomètres au nord-est.

ETREPAGNY situé à 15 kilomètres au sud-ouest.

PONTOISE situé à 31 kilomètres au sud-est

MANTES situé à 30 kilomètres au sud.

ARTICLE 5 : L'activité de la plate-forme sera située sous la TMA 8 PARIS, espace de classe "A" dont le plancher est à 3500 pieds QNH.

ARTICLE 6 : Les circuits de la piste s'effectueront vers le sud des installations afin d'éviter l'activité d'aéromodélisme au nord du terrain.

Les aéronefs éviteront le survol des communes suivantes :

FLAVACOURT

LA TREMBLEE

LINCOURT

SERIFONTAINE .

164 -

ARTICLE 7 : L'utilisation de la plate-forme entre dans le cadre de loisir, toutes autres activités, telle que l'écolage ou le travail aérien sont interdites.

Les pilotes titulaires d'une licence sont autorisés à savoir :

M. Xavier BOULLEVEAU Mme Camille BOULLEVEAU	M. Michel BOULLEVEAU M. Michel FRESSENCE	M. Pascal RODIER
--	---	------------------

ARTICLE 8 : L'attention des pilotes est appelée sur la présence à proximité de lignes électriques de haute tension, ainsi que de la présence de la plate-forme d'aéromodélisme.

ARTICLE 9 : Les utilisateurs de la plate-forme doivent s'assurer que la force et la direction du vent, l'état de la bande d'envol (tonte et effacement des taupinières...) leur permettent d'utiliser la piste dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

ARTICLE 10 : Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la brigade de police aéronautique de la police aux frontières zone nord au 03.20.87.86.48, en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la salle d'information et de commandement de la P.A.F nord au 03.28.55.12.00/01.

ARTICLE 11 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, le maire de FLAVACOURT, le Délégué régional de l'aviation civile de Picardie", le Commissaire divisionnaire, directeur interrégional de la police aux frontières à LILLE, le directeur régional des douanes et droits indirects "Picardie", le directeur régional de l'environnement, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, le commandant de zone aérienne de défense nord, président du comité interarmées de la circulation aérienne militaire nord-ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. Xavier BOULLEVEAU.

Beauvais, le 18 septembre 2007

Pour le préfet,
et par délégation,
La secrétaire Générale



Isabelle PÉTONNET

ANNEXE

M. Xavier BOULLEVEAU
3, rue aux merciers
27150 SAUSSAY-LA-CAMPAGNE

M. le maire de FLAVACOURT

M. le délégué régional de l'aviation civile de Picardie

M. le directeur interrégional de la police aux frontières à LILLE

M. le directeur régional de l'environnement de Picardie

M. le directeur régional des douanes et droits indirects de Picardie

M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie l'Oise

le commandant de zone aérienne de défense nord, président du comité interarmées de la circulation aérienne militaire nord-ouest

M. le directeur départemental de l'équipement de l'Oise

M. le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens

Délégation de bassin

Arrêté relatif à la consultation du public en application des articles du code de l'environnement portant transposition des directives du Parlement européen et du Conseil no 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et no 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement

**LE PREFET DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN ARTOIS PICARDIE
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Le préfet coordonnateur de bassin,

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, notamment son article 14,

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement

Vu les articles L 122-4 à 11 et R 122-17 à 24, L 212-2 et R 212-7, L 212-2-1 et R 212-19 du Code de l'environnement

Vu les articles L. 212-1, point XII, L.212-2-3, R.212-2 et R 213-14 du code de l'environnement relatifs aux districts internationaux

Vu l'avis du comité de bassin en date du 8 février 2008,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement Nord-Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois-Picardie,

arrête :

Article 1^{er} :

Le public est consulté du 15 avril 2008 au 15 octobre 2008 sur :

- le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ainsi que les documents d'accompagnement et le rapport environnemental qui y sont rattachés,
- le projet de programme de mesures relatif au projet de SDAGE.

La liste des communes appartenant aux bassins Escaut et Sambre, fixée par arrêté du 16 mai 2005 est consultable sur le site internet de l'agence de l'eau Artois-Picardie (<http://www.eau-artois-picardie.fr/>) ou disponible sur demande auprès de l'agence de l'eau Artois-Picardie 200 rue Marceline BP 818 59508 Douai Cedex.

Article 2 :

Les documents soumis à la consultation sont mis à disposition du public dans les préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise et au siège de l'agence de l'eau Artois-Picardie 200 rue Marceline BP 818 59508 Douai Cedex ainsi que sur le site internet (<http://www.eau-artois-picardie.fr/>)

Article 3 :

Un exemplaire des documents soumis à la consultation est transmis aux associations agréées de protection de la nature et aux associations agréées de consommateurs, sur demande auprès de l'agence de l'eau 200 rue Marceline BP 818 59508 Douai Cedex.

Article 4 :

Les documents de référence utilisés pour l'élaboration du projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, sont mis à disposition du public sur le site internet (<http://www.eau-artois-picardie.fr/>) et sont consultables sur demande, au siège de l'agence de l'eau Artois-Picardie 200 rue Marceline BP 818 59508 Douai Cedex.

Article 5 :

Les avis du public concernant les points mentionnés à l'article 1^{er} sont recueillis par écrit sur les registres situés dans les lieux mentionnés à l'article 2. Le public peut également faire part de ses observations par courrier postal auprès de l'agence de l'eau Artois-Picardie 200 rue Marceline BP 818 59508 Douai Cedex ou électronique (<http://www.eau-artois-picardie.fr/>).

Article 6 :

Les préfets de région du Nord-Pas-de-Calais et de Picardie, les préfets de département du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, délégué de bassin Artois-Picardie et le directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à

, le

28 FEV. 2008


Daniel CANEPA



DECISION
fixant le montant des redevances domaniales
applicables aux différents usages du domaine public fluvial
confié à Voies navigables de France
et de son domaine privé

Le Directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'article 124 de la loi de finances pour 1991, modifiée, n°90-1168 du 29 décembre 1990 ;

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;

Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991, modifié, relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991, modifié, relatif aux recettes instituées au profit de Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2003 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Vu la décision du 26 avril 2007 portant délégation de signature du président au directeur général,

DECIDE

Article 1

Le montant des redevances domaniales applicables à compter du 1^{er} janvier 2008 aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé est fixé selon le barème joint à la présente décision.

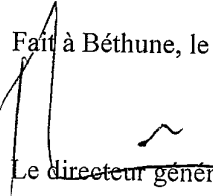
Article 2

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs des préfetures des départements concernés par l'application de ces redevances et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le

- 7 FEV. 2008

Pour le Directeur Général
et par délégation


Le directeur général Le Directeur Général Adjoint
Patrick LAMBERT

175 rue Ludovic Boutleux,
boîte postale 820,
62408 Béthune cedex
téléphone 03 21 63 24 24
télécopie 03 21 63 24 42
www.vnf.fr

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État.
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,
article 124. Rcs Béthune TGI B 552 017 303, code APE 751 E,
tva intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siret 552 017 303 00 777,
compte bancaire : agent comptable de VNF, ouvert à la Trésorerie Générale
du Pas de Calais, n° 10071 62000 00001010584 77,
IBAN n° FR76 1007 1620 0000 0010 1058 477

49-

**Guide de la tarification des occupations du domaine
confié à Voies navigables de France**

Tarifs unitaires applicables
à compter du 01/01/2008
Valeur INSEE 1435

Fiche	Objet	Usage	Classification	Intérêt	Unité	Redevance 2008 en €	
2	Terrain à bâtir	Non commercial et commercial	Zones rurales		m ² /an	0,29	
			Petites villes (population < 15 000 habitants)		m ² /an	0,75	
	Terrain nu		Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants)		m ² /an	1,50	
			Grandes villes (population > 50 000 habitants)		m ² /an	3,00	
			Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		m ² /an	6,00	
			Canal du Rhône à Sète		m ² /an	2,12 à 3,19	
Port Rambaud (Lyon)		m ² /an	3,72 à 12,59				
3	Terrain à usage commercial	Terrain à bâtir	Zones rurales		m ² /an	0,29	
			Petites villes (population < 15 000 habitants)		m ² /an	0,74	
			Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants)		m ² /an	1,48	
			Grandes villes (population > 50 000 habitants)		m ² /an	2,96	
			Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		m ² /an	5,94	
			Paris		m ² /mois	17,13	
	Terrasse	Commercial	Banlieue parisienne		m ² /mois	12,85	
	Manifestation événementielle	Elément bâti	Autre qu'association à but non lucratif ou qu'une collectivité locale		m ² /jour	0,48 à 1,96	
	4	Terrain	Site d'activités	Port Rambaud (Lyon)		m ² /an	3,90 à 12,74
		Aire de stockage	Site d'activités	Zones rurales		m ² /an	0,21 à 1,07
Petites villes (population < 15 000 habitants)				m ² /an	0,42		
Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants)				m ² /an	1,07		
Grandes villes (population > 50 000 habitants)				m ² /an	2,11		
Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations				m ² /an	3,17		
Equipement industriel lourd			Site d'activités		engin/an	529,70	
Bâtiments d'activités		Entrepôts	Zones rurales		m ² /an	2,11 à 10,59	
			Petites villes (population < 15 000 habitants)		m ² /an	4,24	
			Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants)		m ² /an	10,59	
			Grandes villes (population > 50 000 habitants)		m ² /an	21,19	
			Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		m ² /an	31,78	
			Port Rambaud (Lyon)		m ² /an	18,65 à 51,79	
Bâtiments à usage commercial	Bureaux	Port Rambaud (Lyon)		m ² /an	41,43 à 82,85		
5	Terrain	Equipements publics et de loisirs	Zones rurales		m ² /an	0,11 à 0,42	
			Petites villes d'une population < 15 000 habitants		m ² /an	0,63	
			Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		m ² /an	1,07	
	Place de stationnement privée	Aires de stationnement	Zones rurales ou petites villes		u/an	39,39 à 118,18	
			Villes moyennes		u/an	118,18 à 237,57	
			Périphérie de grandes villes		u/an	237,57 à 355,76	
			Grandes villes		u/an	355,76 à 593,34	
	Emplacement souterrain	Parking	Communauté Urbaine de Lyon		u/an	138,36	
	Bungalow		Faible caractère touristique ou de loisirs		m ² /an	50,84	
			Moyen caractère touristique ou de loisirs		m ² /an	101,71	
Fort caractère touristique ou de loisirs			m ² /an	203,41			
Jardin		Agrément ou potager		m ² /an	0,11 à 0,85		

**Guide de la tarification des occupations du domaine
confié à Voies navigables de France**

Tarifs unitaires applicables
à compter du 01/01/2008
Valeur INSEE 1435

Fiche	Objet	Usage	Classification	Intérêt	Unité	Redevance 2008 en €	
7	Issue	Droits de voirie	Portail		u/an	84,76	
			Portillon		u/5ans	52,97	
			Escalier, passerelle		u/5ans	52,97	
	Permis de stationnement				m ² /semaine	0,21 à 1,99	
	Enseigne, pré-enseigne	Affichage publicitaire		Ordinaire	Surface < ou = 1 m ²	u/an	21,19
					1 m ² < surface < 3 m ²	u/an	63,57
				Lumineuse ou à message variable	Surface < ou = 1 m ²	u/an	31,78
					1 m ² < surface < 3 m ²	u/an	105,93
				Caractère temporaire	Surface < ou = 1 m ²	u/an	10,59
			1 m ² < surface < 3 m ²	u/an	31,78		
	Panneau publicitaire	Affichage publicitaire		Zones rurales		u/an	428,23
				Petites villes		u/an	856,43
				Villes moyennes		u/an	1 712,88
				Grandes villes		u/an	2 141,09
				Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		u/an	2 569,31
	Activités temporaires			Commerces ambulants	stationnement/jour		10,59
					stationnement/semaine		21,19
				Expositions-ventes	stationnement/mois		63,57
					u/semaine		21,19
					u/mois		63,57
			Distributeurs automatiques		u/an	303,08	
	Manifestation protocole CNOSF	Plan d'eau (R1)		Forfait/an incluant 3 manifestations maxi (de longueur de 3,9 km) avec interruption de navigation > 2 h < 4 h + toute manifestation sans interruption ou interruption < 2 heures			102,53
				Par manifestation supplémentaire			102,53
				Par longueur de 3,9 km supplémentaire			102,53
		Partie terrestre (R2)		Surface < 1 000 m ²	Accès gratuit	u/jour	52,97
					Accès payant	u/jour	105,94
	1 000 m ² < surface < 1 ha			Accès gratuit	u/jour	105,94	
				Accès payant	u/jour	211,89	
	Surface > 1 ha	Accès gratuit	u/jour	135,04			
		Accès payant	u/jour	423,78			
	Manifestation	Plan d'eau (R1)	Interruption de navigation < 2 h	Parcours < 3,9 km	La première u/jour	102,53	
					La ou les suivante(s) u/jour	51,28	
				Parcours > 3,9 km	La première u/jour	205,06	
				La ou les suivante(s) u/jour	102,53		
			Interruption de navigation > 2 h	Parcours < 3,9 km	La première u/jour	205,06	
					La ou les suivante(s) u/jour	102,53	
		Parcours > 3,9 km		La première u/jour	205,06		
					La ou les suivante(s) u/jour	102,53	
		Partie terrestre (R2)		Surface < 1 000 m ²	Accès gratuit	u/jour	105,93
					Accès payant	u/jour	211,89
	1 000 m ² < surface < 1 ha			Accès gratuit	u/jour	211,89	
				Accès payant	u/jour	423,78	
Surface > 1 ha	Accès gratuit			u/jour	270,07		
	Accès payant			u/jour	847,54		
Travaux (occupation)	Chantier, échafaudage	Sans interruption de navigation		m ² /an	11,18		
		Avec interruption de navigation		m ² /heure	211,89		

**Guide de la tarification des occupations du domaine
confié à Voies navigables de France**

Tarifs unitaires applicables
à compter du 01/01/2008
Valeur INSEE 1435

Fiche	Objet	Usage	Classification	Intérêt	Unité	Redevance 2008 en €		
8	Stationnement d'embarcation	Barque	Tarif normal		u/3 ans	95,36		
	Déduction	Bateau-logement	Zone touristique ou pêche		u/3 ans	158,92		
			Territoire bassin de la Seine		m ² /mois	0,26		
	Stationnement d'embarcation	Embarcation	Hors Ile-de-France	Territoire hors bassin de la Seine	Zone rurale	m ² /mois	0,37	
					Petites villes (population < 15 000 habitants)	m ² /mois	0,54	
					Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants) ou touristique	m ² /mois	0,83	
					Grandes villes (population > 50 000 habitants) ou très touristique	m ² /mois	1,25	
					Hors Ile-de-France	Zone rurale	m ² /mois	0,35
					Petites villes (population < 15 000 habitants)	m ² /mois	0,50	
			Territoire Bassin de la Seine	Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants) ou touristique	m ² /mois	0,79		
				Grandes villes (population > 50 000 habitants) ou très touristique	m ² /mois	1,18		
				Autres secteurs	m ² /mois	0,97		
				Ile-de-France	Confluent Seine-Marne-Juvisy Saint-Ouen-Gennevilliers-Pont de Chatou Centres villes moyennes hors petite couronne	m ² /mois	1,21	
					Pont national-Pont de Neuilly	m ² /mois	1,50	
					Pont du Garigliano-Asnières	m ² /mois	1,90	
	Pont du Garigliano-Clichy	m ² /mois	2,36					
	Pont d'Austerlitz-Pont national Pont de Bir-Hakeim-Pont du Garigliano	m ² /mois	2,96					
	Pont d'Austerlitz-Passerelle Solférino Pont des Invalides-Pont de Bir-Hakeim	m ² /mois	3,70					
	Passerelle Solférino-Pont des Invalides	m ² /mois	4,64					
	Equipement d'emplacement	Hors Ile-de-France	Minimum	u/mois	31,37			
			Maximum	u/mois	83,64			
		Ile-de-France	Port de Bois-de-Boulogne	u/mois	279,30			
			Port de Sèvres	u/mois	139,63			
			Port d'Alfortville	u/mois	263,01			
			Port des Champs-Élysées	u/mois	336,46			
			Port de Choisy-le-Roi	u/mois	173,70			
			Port de Conti	u/mois	100,89			
			Port de Levallois-Perret	u/mois	209,09			
			Port de Puteaux	u/mois	258,19			
			Port de Villeneuve-le-Roi	u/mois	168,00			
Paquebot-fluvial			Escale avec nuitée	La Saône du PK 0,000 à 216,000	Longueur < 50 m	stationnement/jour	44,11	
	50 m < longueur < 90 m	stationnement/jour			75,57			
	Longueur > 90 m	stationnement/jour			125,99			
	Le Rhône du PK 0,000 à 324,000	Longueur < 50 m		stationnement/jour	44,11			
		50 m < longueur < 90 m		stationnement/jour	75,57			
		Longueur > 90 m		stationnement/jour	125,99			
Journée supplémentaire					forfait/jour	22,68		

**Guide de la tarification des occupations du domaine
confié à Voies navigables de France**

Tarifs unitaires applicables
à compter du 01/01/2008
Valeur INSEE 1435

Fiche	Objet	Usage	Classification	Intérêt	Unité	Redevance 2008 en €		
9	Plan d'eau	Plaisance	Zones rurales	ou zone faiblement touristique ou d'activité faible	m ² /an	0,21		
			Petites villes (population < 15 000 habitants)		m ² /an	0,42		
			Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants)	ou zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	m ² /an	0,63		
			Grandes villes (population > 50 000 habitants)		m ² /an	0,85		
			Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations	ou zone très touristique ou d'activité intense	m ² /an	1,07		
		Canal du Rhône à Sète		m ² /an	10,63			
		Activités économiques	Zones rurales	ou zone faiblement touristique ou d'activité faible	m ² /an	0,42		
			Petites villes (population < 15 000 habitants)		m ² /an	0,85		
			Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants)	ou zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	m ² /an	1,27		
			Grandes villes (population > 50 000 habitants)		m ² /an	1,70		
			Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations	ou zone très touristique ou d'activité intense	m ² /an	2,11		
		Accostage	Halte nautique				m/an	cf. fiche 9 page 6
		Terre-plein					m/an	cf. fiche 5 page 3
		Pieux, fiches, bouées, corps morts	Equipements d'amarrage				u/an	52,97
	Bollards, anneaux, croisillonx, ducs d'Albe					u/an	105,93	
	Estacades, embarcadères, appontements, plates-formes, pontons flottant, pontons fixes, passerelles	Equipements Ouvrages d'accostage	Plaisance	Zone faiblement touristique ou d'activité faible		m ² /an	6,36	
				Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne		m ² /an	10,59	
				Zone très touristique ou d'activité intense		m ² /an	25,42	
		Activités économiques	Zone faiblement touristique ou d'activité faible		m ² /an	10,59		
			Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne		m ² /an	16,96		
			Zone très touristique ou d'activité intense		m ² /an	31,78		
	Paisance	Canal du Rhône à Sète		m ² /an	25,51			
	Murs de quai	Equipements Ouvrages d'accostage	Plaisance	Zone faiblement touristique ou d'activité faible		m ² /an	5,29	
				Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne		m ² /an	8,47	
				Zone très touristique ou d'activité intense		m ² /an	21,19	
			Activités économiques	Zone faiblement touristique ou d'activité faible		m ² /an	8,47	
				Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne		m ² /an	21,19	
Zone très touristique ou d'activité intense				m ² /an	42,39			
Mise à l'eau (surface moyenne 5 à 15 m ²)	Prix forfaitaire par tranche de 10 m ²							
Installations diverses (ex : lavoirs dimensions)	Installations équipées avec abris		Plaisance	10 m ² /3 ans	52,97			
	Installations rudimentaires		Activités économiques	10 m ² /3 ans	105,92			
Ponton fixe	Activités halieutiques				U/an	63,57		
Darse ou coupure de berge					U/an	13,87		
Cabane fixe ou flottante	Chasse ou pêche	Zone à faible intérêt		m ² /an	4,24			
		Zone à intérêt moyen		m ² /an	8,47			
		Zone à fort intérêt		m ² /an	21,19			
Ponton fixe sans cabane	Pêche	Zone à faible intérêt piscicole ou touristique		m ² /an	6,36			
		Zone à intérêt piscicole ou touristique moyen		m ² /an	10,59			
		Zone à fort intérêt piscicole ou touristique		m ² /an	25,42			
Ponton fixe avec cabane	Pêche	Marnage	Gironde et Dordogne	m ² /an	2,01			
		Zone à faible intérêt piscicole ou touristique		m ² /an	8,47			
		Zone à intérêt piscicole ou touristique moyen		m ² /an	12,72			
		Zone à fort intérêt piscicole ou touristique		m ² /an	31,78			

**Guide de la tarification des occupations du domaine
confié à Voies navigables de France**

Tarifs unitaires applicables
à compter du 01/01/2008
Valeur INSEE 1435

Fiche	Objet	Usage	Classification	Intérêt	Unité	Redevance 2008 en €	
10	Canalisation passage aérien	Eau gestion indirecte	Dimension < 100 mm		m/an	0,74	
			100 mm < ou = dimension < 200 mm		m/an	1,48	
			Dimension > ou = 200 mm		m/an	2,22	
		Réseau enterré et sous-fluvial	Assainissement, canalisations industrielles et autres	Dimension < 250 mm		m/an	0,74
				250 mm < ou = dimension < 500 mm		m/an	1,48
				Dimension > 500 mm		m/an	2,22
		Réseau enterré et sous-fluvial	Gaz de ville	Dimension < 80 mm		m/an	1,07
				Dimension > ou = 80 mm		m/an	2,11
				Câble enterré		m/an	2,11
		Réseau aérien	Réseau électrique	Canalisation Gaz de France		m/an	0,00
				Poste de détente Gaz de France		m/an	0,00
				Traversées sous-fluviales à l'exclusion des réseaux de télécommunications		forfait	529,70
	Haute tension			m/an	0,21		
	Moyenne tension			m/an	0,07		
	Basse tension			m/an	0,04		
	Supports réseau		Télécommunications		m/an	1,07	
			Poteaux		u/an	42,39	
			Pylônes		u/an	211,89	
			Armoires techniques, petites installations (locaux ou petites armoires)		u/an	21,19	
			Bornes		u/an	2,11	
			Cabines Téléphoniques		u/an	105,93	
	Antenne	Emprise	Zones rurales		m ² /an	5,16	
			Zones périurbaines		m ² /an	10,34	
			Zones urbaines agglomérées		m ² /an	20,68	
		Hauteur	Zones rurales		m/an	51,69	
			Zones périurbaines		m/an	103,39	
			Zones urbaines agglomérées		m/an	206,80	
	Implantation d'un réseau de fibre optique au km	Fibre optique (fourreau de 50 mm de diamètre)	Départements 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95		km/an	778,66	
			Autres départements	Linéaire < 1 km		km/an	537,98
				1 km < linéaire < ou = 100 km		km/an	322,79
Armoires, shelter préfabriqué		Linéaire > 100 km		km/an	215,19		
Traversée sous-fluviale (TSF)				m ² /an	20,74		
Fourreau de 200mm de diamètre				km/an	999,00		
Linéaire < à 1 km - tous départements confondus							

DEROGATION TARIFAIRE	Badge rechargeable		u	10,34
	Borne d'eau		m ³	6,21
	Borne d'électricité		kwh	0,42

Tarifs applicables pour les étangs de Stock, de Mittersheim et de Gondrexange

D E R O G A T I O N	Amarrage	Bateaux de plaisance	Collectifs commerciaux ou non et privés	sur bouées, pieux ou corps mort	u	180,07
				sur embarcadères		
	Appontement	Collectifs non commerciaux		m ²	74,13	
		Collectifs commerciaux		m ²	8,47	
		Privés		m ²	16,94	
	Mise à l'eau	Collectifs non commerciaux		m ²	21,17	
		Collectifs commerciaux		m ²	0,42	
		Privés		m ²	0,84	
	Terrain nu	Collectifs non commerciaux		m ²	1,06	
		Collectifs commerciaux		m ²	0,42	
		Privés		m ²	0,84	
	Terrain surmonté d'une construction (emprise des bâtiments)	Collectifs non commerciaux		m ²	1,06	
		Collectifs commerciaux		m ²	1,26	
		Privés		m ²	2,53	
					m ²	3,15



PREFECTURE DE L'OISE

Secrétariat général
Service des ressources humaines,
finances et logistique
Bureau des ressources humaines
Cellule formation et concours

Arrêté portant ouverture de recrutement sans concours
d'adjoints administratifs pour la Préfecture de l'Oise

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code du travail, notamment ses articles L.323-1 à L.323-3 et L.323-5 ;

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité des femmes et des hommes ;

Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

Vu le décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n°2002-766 du 03 mai 2002 relatif aux modalités de désignation par l'Administration, dans la Fonction Publique de l'État des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 autorisant l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret 2003-67 du 20 janvier 2003 modifiant le décret 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret 95-979 du 25 août 1995 susvisé ;

Vu le décret 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2007 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs de catégorie B et C du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'avis du 1^{er} février 2008 du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales autorisant au titre de l'année 2008 le recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le recrutement sans concours d'adjoints administratifs est ouvert au bénéfice de la préfecture de l'Oise dans le corps des adjoints administratifs de 2^{ème} classe (catégorie C) du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Le nombre total des postes offerts au recrutement sera fixé ultérieurement ainsi que le lieu d'affectation (préfecture et/ou sous-préfectures).

ARTICLE 2 :

Les dossiers de candidatures doivent être adressés, par voie postale exclusivement, au plus tard pour le 9 avril 2008, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi à :

PREFECTURE DE L'OISE
Secrétariat Général
Service des ressources humaines, finances et logistique
Bureau des ressources humaines
Cellule de la formation et des concours
1 Place de la préfecture
60022 BEAUVAIS CEDEX

Les dossiers de candidature doivent comprendre :

1. Un curriculum vitae précisant l'état civil, le parcours d'étude et le parcours professionnel détaillé du candidat (avec indication des employeurs, des fonctions assurées et dates d'exercice) ;
2. Une lettre de motivation ;
3. Une fiche de renseignements délivrée par la préfecture de l'Oise ;
4. Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
5. Un état signalétique des services militaires ou une pièce constatant la situation au regard du code du service national ;
6. La photocopie des attestations de travail, le cas échéant ;
7. Une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat n'appartient pas à un corps ou un cadre d'emploi de l'une des trois fonctions publiques ;
8. deux enveloppes libellées au nom et adresse du candidat et timbrées au tarif en vigueur.

ARTICLE 3 :

Tout dossier ne comprenant pas ces informations sera rejeté.

Après une première sélection sur dossiers, les candidats admissibles seront auditionnés par une commission de recrutement.

A l'issue des auditions, la commission précitée arrêtera les liste principale et complémentaire des candidats déclarés admis.

Chaque étape de ce recrutement fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 5 mars 2008

Pour le Préfet,
et par délégation,
La secrétaire générale

signé

Isabelle PÉTONNET